Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 155/2026

Circulation interdite Sauf Riverains
Interdiction de stationner
Rue des Hortensias
Les 20 et 21 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 07 octobre 2026 d'interdire la circulation et le stationnement rue des Hortensias pour la création d'un branchement assainissement et eau potable.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de création d'un branchement assainissement et eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit rue des Hortensias les 20 et 21 octobre 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 14/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor

Publié le 16 octobre 2026